



Contrat d'abonnement au panier « légumes » de l'AMAP - Saison 2020 – 2021

Je soussigné(e)¹ :

	Adhérent 1	Adhérent 2
Nom(s)		
Prénom(s)		
Adresse		
Courriel		
Téléphone		

membre de Miam 14, à jour de ma cotisation annuelle, souscris un abonnement pour la saison à venir correspondant à une période débutant le **mardi 6 octobre 2020** et prenant fin le **mardi 28 septembre 2021**, à l'exception de la période de Noël et du jour de l'an, soit **50 distributions hebdomadaires**.

PRIX DU PANIER

Le but de ce contrat est d'établir un partenariat solidaire avec Patrick Vincent, notamment en fixant le prix du panier à une valeur suffisamment élevée pour couvrir l'ensemble des coûts de production et assurer un revenu décent au paysan et à ses salariés.

L'évaluation du coût de revient du panier est malheureusement complexe et à ce jour impossible. La fixation du prix du panier à une valeur artificiellement élevée poserait problème pour les amapiens aux revenus modestes. Nous proposons donc à l'adhérent de fixer lui-même le prix de son panier, sachant que la valeur minimale de 22€ (11€ pour un demi-panier) est probablement inférieure au prix de revient et ne permet pas à Patrick de tirer un bénéfice.

Pour les personnes pour qui le panier à 22€ reste inabordable, l'association a la possibilité de financer partiellement les paniers : adressez-vous aux responsables !

CHOIX DU PRIX DU PANIER (ENTOURER LE MONTANT CHOISI)

	demi-panier	Total pour 50 distributions	panier entier	Total pour 50 distributions
Panier aidé				
Prix minimum	11 €	550 €	22 €	1 100 €
Panier solidaire (exemple)	12 €	600 €	23 €	1 150 €
Panier solidaire (exemple)	13 €	650 €	25 €	1 250 €
Panier solidaire (autre)				

¹ Indiquer les coordonnées de chaque personne susceptible de venir récupérer le panier, en cas de panier partagé.

Pour que l'association puisse fonctionner correctement, la participation de chacun est obligatoire :

- Chaque adhérent doit effectuer au moins deux permanences de distribution, ce qui implique d'arriver un peu avant le début pour installer, de tenir les différents « stands » pendant la distribution, et de rester un peu après pour nettoyer et ranger.
- Chaque adhérent doit se rendre au moins une journée à la ferme de Patrick Vincent, à Villadin (Aube), pour découvrir la ferme. Ceci est important pour avoir un aperçu du fonctionnement, apprendre à se connaître et s'impliquer personnellement dans le partenariat AMAP.

Par la signature de ce contrat (ci-après « le partenariat »),

- **Je m'engage à assurer au moins deux fois dans la saison la permanence de la distribution ;**
- **Je m'engage à aller au moins une fois dans la saison à la ferme pour découvrir son fonctionnement selon les disponibilités de l'agriculteur partenaire ;**
- **Je m'engage aussi à faire part à l'agriculteur partenaire et aux autres membres de l'AMAP de mes satisfactions et insatisfactions afin d'améliorer collectivement le fonctionnement du partenariat ;**
- **Je reconnais avoir lu et compris la Charte des AMAP².**

Cet abonnement me donnera droit à des légumes frais, cultivés sainement dans le respect de la nature et de l'environnement, disponibles à mesure qu'ils mûrissent, et me permettra de connaître notre agriculteur partenaire. Je reconnais que les intempéries, les ravageurs, etc. font partie intégrante de l'agriculture biologique et peuvent nuire à la récolte.

J'accepte cet aléa et, en cas de mauvaises récoltes, j'accepte de recevoir une quantité moindre de légumes conformément à la charte des AMAP ou exceptionnellement des produits provenant d'autres producteurs biologiques et locaux sélectionnés par notre agriculteur partenaire. Dans ce cas qui doit rester exceptionnel, ce dernier devra nous tenir informé de ce type de décisions et être capable de justifier l'origine des produits distribués aux membres de l'association.

Agriculteur partenaire :

M. Patrick VINCENT
18 Grande Rue 10290 VILLADIN (AUBE) - 03 25 21 71 34

Je soussigné Patrick Vincent, désigné ci-après et ci-dessus « l'agriculteur partenaire » m'engage :

- à livrer chaque semaine des légumes de qualité, frais, de saison provenant de sa ferme.
- à être présent à au moins la moitié des distributions, à donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et à accueillir les adhérents sur sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement.
- à être transparent sur le mode de fixation du prix et sur mes méthodes de travail.
- à mentionner aux membres de l'AMAP les éventuelles difficultés rencontrées, mes motifs de satisfaction et d'insatisfactions afin de contribuer à améliorer le fonctionnement du partenariat.

MODALITÉS DE PAIEMENT

A l'encontre du fonctionnement actuellement majoritaire de la filière agroalimentaire en France, qui impose aux paysans d'assumer tous les risques financiers de leur activité et qui voit le revenu de nombre d'entre eux diminuer d'année en année, les adhérents de Miam-14 considèrent que la nourriture n'est pas une marchandise comme les autres mais un bien de première nécessité.

A ce titre, et en accord avec la Charte des AMAP, le présent partenariat implique le paiement à l'avance des paniers : les adhérents règlent tout ou partie du montant de l'abonnement au moment de

² Nouvelle charte des AMAP consultable ici : http://www.amap-idf.org/la-charte-des-amap_31.php

leur adhésion, et doivent avoir terminé le règlement à la fin du mois de janvier 2020, c'est-à-dire avant la période de plus fort investissement dans les plants et semences. Les adhérents sont encouragés à concentrer le paiement le plus possible au début de la saison.

Le paiement des paniers sera effectué en un ou plusieurs chèques (un par mois maximum) encaissés par l'agriculteur partenaire selon les dates indiquées par l'adhérent. Les chèques devront être libellés à l'ordre de « **La Ferme du Bonnet Rouge** » et remis en une seule fois lors de l'adhésion.

N° du chèque et banque	Montant du chèque
Total	

DISTRIBUTIONS

Les distributions auront lieu le mardi soir, de 19h à 21h, du 6 octobre 2020 au 28 septembre 2021, le plus souvent à la salle du Moulins des Lapins située à l'adresse suivante : 12 rue du Moulin des Lapins à Paris dans le 14^{ème} arrondissement. Ce lieu pourra être modifié en cours de saison. L'association mettra tout en œuvre pour trouver une solution de remplacement dans le 14^e arrondissement de Paris si besoin est. Si je ne peux venir chercher ma part je cherche un repeneur pour mon panier, éventuellement à l'aide des outils mis à disposition par l'association, et convient avec lui des termes de notre échange, sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué par l'agriculteur ou par l'association. Les paniers ou demi-paniers de personnes dont l'absence sera injustifiée pourront être partagés entre les membres, ou remis à une œuvre caritative.

RUPTURE DE CONTRAT

En cas de départ de l'amapien avant la fin de la saison, **aucun remboursement par l'agriculteur ne sera effectué.**

L'amapien sortant peut convenir d'un contrat amiable avec un remplaçant. Dans ce cas, il est tenu:

- de prévenir le Collectif d'animation de l'association de son départ
- de présenter son remplaçant aux membres du collectif. Le remplaçant est tenu d'adhérer à l'association MIAM14.

Note : le Collectif d'animation ne prendra pas la responsabilité de trouver un remplaçant pour l'amapien en cas de départ.

Contrat établi en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires,

à Paris, le.....

Signatures
de l'adhérent

de l'agriculteur

Mention d'information concernant vos données :

Le traitement des données a pour finalité l'établissement du contrat pour les légumes. Le responsable de traitement est l'association Miam 14 - 75014 Paris. Les données recueillies sont relatives à votre identité et vos coordonnées, les numéros de chèques et le nom de votre banque. Elles sont nécessaires pour l'exécution du contrat et sont conservées une année à partir du 1^{er} octobre de l'année en cours. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement en contactant l'association à l'adresse : contact@miam14.org. Vous avez aussi la possibilité de déposer une réclamation auprès de la CNIL.



Planning des distributions (50 distributions) :

N° Semaine	Date
1	6 octobre 2020
2	13 octobre 2020
3	20 octobre 2020
4	27 octobre 2020
5	3 novembre 2020
6	10 novembre 2020
7	17 novembre 2020
8	24 novembre 2020
9	1er décembre 2020
10	8 décembre 2020
11	15 décembre 2020
12	22 décembre 2020
13	12 janvier 2021
14	19 janvier 2021
15	26 janvier 2021
16	2 février 2021
17	9 février 2021
18	16 février 2021
19	23 février 2021
20	2 mars 2021
21	9 mars 2021
22	16 mars 2021
23	23 mars 2021
24	30 mars 2021
25	6 avril 2021
26	13 avril 2021
27	20 avril 2021

28	27 avril 2021
29	4 mai 2021
30	11 mai 2021
31	18 mai 2021
32	25 mai 2021
33	1 juin 2021
34	8 juin 2021
35	15 juin 2021
36	22 juin 2021
37	29 juin 2021
38	6 juillet 2021
39	13 juillet 2021
40	20 juillet 2021
41	27 juillet 2021
42	3 août 2021
43	10 août 2021
44	17 août 2021
45	24 août 2021
46	31 août 2021
47	7 septembre 2021
48	14 septembre 2021
49	21 septembre 2021
50	28 septembre 2021